

27 oct 2017 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 27 octobre 2017

## Exécution de la loi sur le travail faisable et maniable concernant l'investissement dans la formation

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à exécuter la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable en ce qui concerne l'investissement dans la formation.

Le projet d'arrêté royal a pour but d'exécuter les modalités relatives au compte formation individuel, en énumérant les mentions minimums devant figurer dans ce compte formation. Il fixe également de quelle manière la quotité de la masse salariale qui a été consacrée à la formation doit être déterminée. Le projet met en outre au point le régime dérogatoire pour les employeurs occupant moins de 20 et plus de 10 travailleurs, afin de leur permettre le cas échéant de déroger au régime général de la loi.

Enfin, le projet fixe la formule permettant de calculer le nombre de jours de formation auquel le travailleur a droit, s'il n'est pas occupé à temps plein ou s'il n'est pas couvert par un contrat de travail pendant toute l'année calendrier.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de la section 1ère du chapitre 2, de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique